

CONVOCATIONS DU 25 JUIN 2009

REUNION DU 2 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2009, s'est réuni à la Mairie le 2 juillet 2009 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

Absent excusé ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE

Absents excusés : Mélanie LOCHON, Paul NICOLLE

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN.

Le précédent compte rendu du 18 mai 2009 n'appelle aucune observation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qui l'accepte :

- de modifier l'ordre des points à aborder
- d'ajouter un point relatif au transfert de l'aérodrome de Champhol

VALIDATION DU TRACE DE LA PISTE CYCLABLE EN VALLEE DE L'EURE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 8 juin 2009 relative à la présentation du projet de piste cyclable en Vallée de l'Eure, en présence des représentants de la Direction Générale des Equipements et du Cadre de Vie du Conseil Général d'Eure et Loir, Direction des Infrastructures Routières (DGECV/DIR).

Le Conseil Général est maître d'ouvrage et assure aussi la maîtrise d'oeuvre. Une convention de superposition de gestion sera établie avec chaque commune. La commune reste propriétaire du sol et le Conseil Général se charge de l'entretien de la piste cyclable sauf du ramassage des poubelles sur le parcours. Des aires de pique-nique sont prévues tous les 5kms, dont une prévue près de l'étang communal de Jouy.

Le Maire précise au Conseil Municipal que le tronçon traversant la commune de Jouy est réalisé partie en route partagée, partie en site propre.

Après examen du tracé et des variantes proposées sur la commune de Jouy, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le tracé présenté.

Le Maire ajoute :

- qu'il sera nécessaire de prendre en compte ce tracé dans le cadre des études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, prescrit par la commune par délibération du 13 octobre 2008.
- que le Conseil Général se charge de réunir en mairie les propriétaires et les exploitants pour leur exposer le projet en vue des acquisitions de terrains. L'échéance de la piste cyclable est liée à l'achat du parcellaire.

Cette voie verte s'appellera « vélo route en vallée de l'Eure ».

CONVENTION PARTICULIERE RSEIPC Remplacement de luminaires Impasse des Renardières

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après délibération,

- Adopte la proposition faite par le SEIPC pour le remplacement de luminaires Impasse des Renardières

Opération	Fourniture et pose de 4 luminaires de type Paléo 100W SHP sur crosse de 1m	
Montant prévisionnel de l'opération	T.T.C 2 152.80€	HT 1 800.00 € TVA 19.60% 352.80 €
Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux	900.00 €	
Montant restant à la charge de la commune	1 252.80 €	
Nombre d'annuités	Une annuité de 1 252.80 €	

- Autorise le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

- Retient la proposition de remboursement en une annuité.

CONVENTION SEGILOG Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services réactualisé

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, passé entre la Commune de JOUY et la Société SEGILOG, pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet soit le 1er juin 2006, non prorogeable par tacite reconduction, est arrivé à terme au 31 mai 2009.

Considérant qu'il convient de conserver la maintenance des logiciels,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet, le 1^{er} juin 2009 aux conditions suivantes :

Versement annuel "cession du droit d'utilisation" : 1^{ère} année 3 213€ HT
2^{ème} année 3 285€ HT
3^{ème} année 3 348€ HT

Versement annuel "maintenance formation" : 1^{ère} année 357€ HT
2^{ème} année 365€ HT
3^{ème} année 372€ HT

TRANCHE EAU ASSAINISSEMENT 2010

Jacky TARANNE rappelle la délibération du 30 janvier 2007 relative au projet à long terme de travaux de renforcement du réseau eau potable et du réseau eaux usées.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux des tranches 2008/2009 sont achevés.

- tranche ferme : Rue du Bout d'Anguy, Rue de la Maladrerie, Avenue de Chardon, Impasse du Fossé Bourg
- tranche conditionnelle : Avenue de la Digne et Rue des Vaux Roussins

Il présente au Conseil Municipal un nouveau programme de travaux pour 2010 :

Lieu	Longueur EU	Longueur AEP	Nombre de Branchements
Rue de Saint Rémy	170m	170m	13
Rue du Ravin	170m	170m	6
Impasse de Saussaye	100m	100m	8
Rue du Village Place de l'église Place Saint Georges Avenue de la Gare		190m	21

Montant estimatif des travaux :

Eaux usées : 220 000€ HT

Essais et tests : 5 000 HT

Plans : 5 000€ HT

Eau potable : 100 000€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le programme de renforcement du réseau eau potable et extension du réseau eaux usées pour l'année 2010.

Par ailleurs, Jacky TARANNE signale au Conseil Municipal que des devis pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux ont été demandés auprès de trois cabinets : ACTEA, CETIG et TELOSIA.

Après ouverture des plis, la commission a retenu l'offre du Cabinet d'Etudes Techniques et d'Ingénieurs Conseils (CETIG) de Dreux pour un montant de 19 800€ HT pour la mission de maîtrise d'œuvre, auquel s'ajoute 3 600€ HT pour la mission complémentaire d'enquête à la parcelle assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat et les pièces nécessaires à la gestion du marché de maîtrise d'œuvre, à intervenir dans le respect de passation des marchés publics.

AFFAIRES SCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE

Pascal MARTIN informe les membres du Conseil Municipal que quatre enfants seront accueillis au sein du restaurant scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à la rentrée 2009/2010.

Par ailleurs, il rappelle que, pour l'année scolaire 2007/2008, les parents de Timothée DESSENNE fournissaient un panier repas une fois par semaine pour leur enfant atteint d'allergie alimentaire, et que le tarif de cette prestation avait été fixée, par délibération du 4 décembre 2007, à 20€ pour l'année scolaire, compte tenu de la surveillance soutenue, imposée au personnel dans le cadre du PAI.

A la rentrée 2008/2009, les parents ont modifié la fréquentation de leur enfant au restaurant scolaire : deux repas par semaine au lieu d'un, et ont maintenu ces conditions pour la rentrée 2009/2010.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, qui l'accepte, de reconduire la tarification de la cantine pour l'enfant Timothée DESSENNE, soit 20€ pour l'année scolaire, pour une inscription deux fois par semaine.

DEROGATION SCOLAIRE

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dérogation scolaire, émanant d'une famille résidant à Oisème, a été transmise par l'inspecteur de l'Education Nationale Chartres III – ASH, pour l'inscription à l'école de Jouy de leur enfant présentant des problèmes d'adaptation scolaire.

Il rappelle la règle arrêtée par l'organe délibérant en date du 19 juin 2007, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, à titre consultatif ; la décision, aux termes de la loi, appartenant au Maire.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable.

De plus, Pascal MARTIN souligne que l'effectif prévisionnel à la rentrée 2009/2010 sera de 210 élèves répartis sur huit classes :

Petite section : 25

Cours double Moyenne section / Grande section : 30

Cours double Moyenne section / Grande section : 30

CP : 27

CE1 : 27

CE2 : 23

CM1 : 23

CM2 : 25

ECOLE NUMERIQUE

Pascal MARTIN informe le Conseil Municipal que, lors de la commission du 12 juin 2009, la candidature de l'école Aimé Allouis a été validée afin de bénéficier du dispositif "Ecole rurale numérique". Il précise que seules 47 communes en Eure et Loir ont été "élues". Afin d'avoir toutes les chances d'être sélectionnée, il explique que la commune a retenu un prestataire agréé Education Nationale, ERITICE située au Coudray, les informaticiens locaux pouvant difficilement prétendre à cette homologation.

Le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'autorisation de signer la convention locale entre l'Inspection académique d'Eure et Loir et la commune de Jouy relative à la mise en place du dispositif « Ecole rurale numérique ».

Les crédits sont ouverts au budget pour cette opération :

Achat équipement article 2183 : 13 700€ TTC

Subvention article 1321 : 9 000€

BUDGET COMMUNE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 du 18/05/2009

Suite à une erreur matérielle, le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il fallait lire les modifications suivantes :

- inscrire un montant de 310 000€ au chapitre 024 de la section d'investissement
- annuler le virement d'équilibre d'un montant de 306 100€ (au lieu de 306 900€) de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
- prélever un montant de 3 900€ (au lieu de 3 100€) sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement article D022
- inscrire un montant de 3 900€ (au lieu de 3 100€) au chapitre D020 dépenses imprévues de la section d'investissement

Le Maire présente la délibération modificative n°1 qui annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal accepte les modifications proposées par le Maire.

BUDGET COMMUNE

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire propose au Conseil Municipal les travaux et acquisitions ci-dessous :

- Eclairage Public Rue des Renardières pour un montant de 2 200€ TTC
Subvention SEIPC (à hauteur de 50% du montant HT) : 900€
- Achat équipement pour l'école numérique : 13 700€ TTC
Subvention Etat (à hauteur de 80% de la dépense HT) : plafonnée à 9 000€

Par ailleurs, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter de 3 200€ les crédits ouverts à l'opération 0903 pour les menuiseries de l'école 1^{ère} tranche.

Pour faire face à ces travaux et acquisitions, le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

- de prélever 3 900€ sur les dépenses imprévues d'investissement
- de prélever 5 300€ sur les dépenses imprévues de fonctionnement
- d'équilibrer les sections en effectuant un virement de 5 300€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires pour les opérations suivantes :

- Opération 0701 extension du réseau eaux usées tranche ferme 2008

Il explique que, conformément à une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008, une convention a été signée entre la commune et la SNCF pour réaliser des travaux d'extension du réseau eaux usées sous le pont rail, Rue des Vaux Roussins. Cependant cette dépense supplémentaire, d'un montant de 3 058€ HT, n'avait pas été inscrite au budget.

En conséquence, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 1 800€ pour effectuer le règlement du solde du marché d'extension du réseau usées tranche ferme.

- Opération 0903 extension du réseau eaux usées tranche 2010

Suite au projet d'extension du réseau eaux usées en 2010, il y a lieu de prévoir au budget les dépenses préalables aux travaux, à savoir plan topographique, enquête à la parcelle et mission AVP de la maîtrise d'œuvre, pour un montant total HT de 12 360€.

Pour faire face à ces dépenses d'investissement d'un montant total de 14 160€ HT, le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte :

- de prélever un montant de 2 313€ sur les crédits ouverts à l'opération 0401 extension de la station d'épuration, ces travaux étant achevés.
- de prélever 9 219€ sur les dépenses imprévues de fonctionnement
- de prévoir des recettes supplémentaires d'un montant de 2 628€ pour les frais de branchements induits par les travaux d'extension du réseau réalisés en 2008/2009.
- d'équilibrer les sections en effectuant un virement de 11 847€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

PERSONNEL

CONVENTION AVEC L'ANPE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de signer une convention avec l'ANPE pour l'embauche d'un agent technique polyvalent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi aux conditions suivantes :

Date d'embauche : 6 juillet 2009

Durée du contrat : 2 ans

Durée hebdomadaire de travail du salarié : 32h

Rémunération : 100% du SMIC

Prise en charge par l'Etat pendant toute la durée du contrat : 90% du SMIC horaire brut

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise le Maire à signer la convention avec l'ANPE pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi aux conditions ci-dessus.

La dépense est prévue à l'article 64168

CONVENTION AVEC L'ASFEDEL RENOUVELLEMENT CONTRAT AVENIR (CA)

Le Maire rappelle qu'un agent de plus de 50 ans a été mis à disposition par l'ASFEDEL dans le cadre d'un contrat avenir depuis le 1^{er} décembre 2005. Ce contrat, renouvelé par périodes successives, arrive à terme au 31 août 2009.

Les personnes âgées de plus de 50 ans pouvant bénéficier d'un contrat avenir d'une durée maximum de 5 ans, le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte, de renouveler ce contrat avenir pour une durée de 15 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 30 novembre 2010, sans modification des conditions d'exécution du précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la période du 1er septembre 2009 au 30 novembre 2010.

La dépense est prévue à l'article 628101.

REGIME INDEMNITAIRE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE CADRE D'EMPLOI DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ensemble la loi n° 80-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal

- d'adopter les modifications liées au versement de l'IHTS résultant du décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 qui supprime le plafond indiciaire au-delà duquel les agents de catégorie C et B ne pouvaient percevoir d'IHTS, soit l'indice brut 380 et autorise le cumul avec l'IFTS que perçoivent les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380
- de modifier la liste des cadres d'emplois pour lesquels une indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être versée en y intégrant ceux des rédacteurs territoriaux
- de fixer le coefficient de l'IFTS qui peut varier de 1 à 8 sur la base de 846.77€ au 01/10/2008, montant annuel de référence.

Liste du personnel concerné :

1 Rédacteur territorial 7ème échelon Ind. Brut 398 – Maj. 362– catégorie B

Il précise qu'il appartient à l'autorité délibérante de retenir les critères individuels de répartition, non liés à la réalisation d'heures supplémentaires ou de travaux supplémentaires. Il propose de se fonder sur les mêmes critères que les années précédentes : la valeur professionnelle de l'agent, ses initiatives, son efficacité et son sens du travail en commun.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte les propositions du Maire et fixe le crédit global de l'IFTS pour le cadre d'emploi de :

▪ Rédacteur territorial :

↳ $846.77 \text{ €} \times 1 = 846.77 \text{ €}$

↳ Coefficient = 3.5

↳ Plafond retenu $846.77 \text{ €} \times 3.5 = 2\,963.70 \text{ €}$

Toutefois, le versement de la prime pourra être suspendu pendant les périodes de congés maladie et maternité et pour toute absence non justifiée.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'actualisation des textes. Les crédits sont ouverts à l'article 6411 au Budget.

QUESTIONS DIVERSES

Sirmatcom

En attente du résultat de l'audit, la décision de quitter le SIRMATCOM est reportée en 2010.

Animations du village

Le Maire adresse les félicitations au Comité des Fêtes pour l'organisation du Jouyathlon.

De plus, il souligne que l'opération « Jouy fait son cirque » a été une réussite parfaite, tant sur le plan budgétaire que sur le plan de l'organisation, avec l'aide de volontaires issus des parents d'élèves et du comité des fêtes, sans oublier des enseignants.

Cette journée a donné du rêve à tous les enfants de l'école, restera un grand souvenir dans leur mémoire d'adultes, et marquera les annales de la vie communale pour longtemps...

Un courrier de félicitations a été adressé à la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves.

Aéroport

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par suite d'une réforme législative, l'Etat a permis à Chartres Métropole de prendre la compétence de la gestion de l'aérodrome de Chartres.

Le Président de l'Agglomération chartraine a lancé une réflexion sur son déplacement.

A cet effet, un comité de pilotage, composé d'élus, d'usagers de l'aérodrome, et de représentants de la Direction Générale de l'Avion Civile a été constitué afin d'étudier les sites susceptibles de recevoir un tel équipement. Sept implantations ont été proposées dont deux sur Jouy. Or aucun de ces sites ne répond aux conditions techniques exigées.

Très surpris d'apprendre par la presse qu'il était question d'implanter l'aérodrome de Chartres Métropole sur le territoire de la commune de Jouy, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose, quelles que soient les conclusions du comité de pilotage technique, à l'implantation d'un aérodrome sur la commune de Jouy.

La séance est levée à 21h30.